

**Mairie de Leudeville****PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LEUDEVILLE  
DU 30 mars 2023**

L'an deux mil vingt-trois le 30 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LECOMTE, Maire de la commune.

**PRESENTS** : LECOMTE Jean-Pierre, FAIX Marie-Agnès, BOUSSELET Philippe, CHEVOT Valérie, COUADE Philippe, CHARPENTIER Dominique, FAFOURNOUX Marie-Christine, FANICHET Gaëtan, LABOUSSET Pascal, TRELLU Sandie, DAVID Grégory, DELELIS Jean-Pierre

**POUVOIRS** : TARTAR Laure à COUADE Philippe, TABEAU Béatrice à CHEVOT Valérie

**Secrétaire de séance** : FAFOURNOUX Marie-Christine

1. **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 février 2023** : UNANIMITÉ
2. **DÉLIBÉRATION** : Approbation du Compte Administratif 2022

**Monsieur le Maire** confie le point à Monsieur BOUSSELET Philippe.

**Monsieur Bousselet** précise les chiffres du compte administratif et du compte de gestion, et précise que les valeurs données ci-après par la trésorerie générale, coïncident parfaitement avec celles de notre gestion interne et indique que les dépenses de fonctionnement ont été encore pour cette année bien maîtrisées.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 31 mars 2022 approuvant le budget primitif de la commune,

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du Compte de Gestion de la Trésorerie Principale d'Arpajon,

**Vu** le rapport de présentation du compte administratif 2022, du budget commune,

<b>En section de fonctionnement</b>	<b>En section d'investissement</b>
Dépenses : 1.227.261,96 €	Dépenses : 214.153,95 €
Recettes : 1.492.260,66 €	Recettes : 563.375,81 €
Excédent : 264 998,70 €	Excédent : 349 221,86 €

Dit qu'en tenant compte des résultats constatés au 31 décembre 2021 qui se traduisaient par un excédent reporté de 625 421,46 € pour la section de fonctionnement et un excédent reporté de 48 811,41 € pour la section d'investissement, la situation au 31 décembre 2022 est la suivante :

**En section de fonctionnement**  
Excédent de : 890 420,16 €

**En section d'investissement :**  
Excédent de : 398 033,27 €

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE, APPROUVE** le Compte Administratif 2022

Pour copie conforme au registre des délibérations.

13 Voix Pour.

### 3. DÉLIBÉRATION : Affectation du résultat 2022 : Budget Commune

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif du budget de la commune.

**Solde d'investissement recettes excédentaire cumulé :** 398 033,27 €

**Restes à réaliser dépenses :** 927 520,54 €

**Restes à réaliser recettes**

**Besoin de financement :** 529 487,27 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 pour couvrir le solde net de la section d'investissement, afin de couvrir les restes à réaliser et d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement pour des dépenses nouvelles.

**Solde de fonctionnement recettes excédentaire cumulé :** 890 .420.16 €

#### Affectation

**Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé :** 529.487.27 €

**002 excédent de fonctionnement :** 360.932.89 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré par un vote à main levée à l'**UNANIMITE, APPROUVE** la présente délibération.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

14 Voix Pour.

### 4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF

#### ► DÉLIBÉRATION : Subventions aux associations

**Monsieur le maire** explique que dans le cadre de leurs activités, les associations présentent leurs demandes de subventions dans le cadre du budget primitif 2023 et donne la parole à Madame Chevot Valérie.

**Madame Chevot Valérie** explique qu'au vu de ces demandes, et compte tenu de la nature des projets présentant un réel intérêt et entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé les subventions suivantes :

- |                                      |           |                  |
|--------------------------------------|-----------|------------------|
| ► Association Gymnastique Volontaire | 500,00 €, | par 14 VOIX POUR |
| ► Club des Cigognes                  | 250,00 €, | par 14 VOIX POUR |
| ► Evasion Vert Leudeville            | 450,00 €, | par 14 VOIX POUR |
| ► Harmonie et bien être              | 400,00 €, | par 14 VOIX POUR |
| ► Leudeville Scrap                   | 400,00 €, | par 14 VOIX POUR |
| ► Sapeurs Pompiers de Marolles       | 500,00 €, | par 14 VOIX POUR |

➤ Tai Chi Club	350,00 €	par 14 VOIX POUR
➤ UNC	200,00 €,	par 14 VOIX POUR
➤ Vents de fleurs	950,00 €,	par 14 VOIX POUR
➤ Comité des Fêtes	1 000,00 €,	par 14 VOIX POUR
➤ Leud'Eveil	400,00 €,	par 14 VOIX POUR
➤ MAC	700,00 €,	par 14 VOIX POUR
➤ Musique Buissonnière	1 800,00 €,	par 14 VOIX POUR
➤ Ribambelle	400,00 €,	par 14 VOIX POUR
➤ Tennis Club	400,00 €,	par 13 VOIX POUR

*Monsieur le Maire ne prend pas part au vote*

**Pour copie conforme au registre des délibérations.**

➤ **DÉLIBÉRATION** : Vote des taux d'impositions directes

**Monsieur le Maire** indique que contrairement aux valeurs locatives de base qui ont été augmentées par l'État à hauteur de 7,1 % il propose de ne pas augmenter les taux en vigueur pour les taxes qui concernent la commune.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de voter les taux d'imposition de la taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti et taxe d'habitation,

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré

**DECIDE** en conséquence, de voter les taux suivants :

- 38,98% pour le foncier bâti
- 101,57 % pour le foncier non bâti
- 18,96 % pour la taxe d'habitation

Pour copie conforme au registre des délibérations.

14 Voix Pour.

➤ **DÉLIBÉRATION** : Vote du Budget primitif

**Monsieur BOUSSELET Philippe** Maire Adjoint chargé des finances expose les principales caractéristiques du Budget primitif 2023, par chapitre pour les deux sections fonctionnement et investissement.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération N°332/22-24 du 28 septembre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 mars 2023,

Vu la maquette budgétaire du Budget Primitif 2023 de la commune de Leudeville,

Considérant que le Budget Primitif 2023 sera voté par nature et par chapitre globalisé,

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnels) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,

Considérant que le Budget Primitif 2023 est équilibré et sincère en dépenses et recettes comme suit :

→ en section de fonctionnement :

• dépenses .....1.819.600,89 €  
• recettes.....1.819.600,89 €

→ en section d'investissement

• dépenses .....1.387.707,54 €  
• recettes.....1.387.707,54 €

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ

**ADOpte** par chapitre pour les sections fonctionnement et investissement, le budget primitif de l'exercice 2023,

**APPROUVE** le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnels) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections

**Pour copie conforme au registre des délibérations.**

14 Voix Pour.

## 5. DÉLIBÉRATION : Tarifs Mini Séjour

**Monsieur le maire** indique que cet été est organisé un mini séjour pour les enfants fréquentant l'accueil de loisirs et donne la parole à **Madame CHEVOT Valérie**.

**Madame CHEVOT Valérie** explique que c'est un voyage du 17 au 21 juillet 2023 pour 5 jours et 4 nuits pour 30 enfants au Lac des Settons d'une valeur de 16 005.00 €. La mairie prend en charge 3 000.00 €, le solde étant réparti sur les tranches du quotient.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** l'organisation d'un mini séjour par l'accueil de loisirs en juillet 2023.

**Entendu** l'exposé de Madame CHEVOT en charge du secteur

**Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ**

Le Conseil Municipal fixe les barèmes de participation des familles au mini séjour qui sont annexés à la présente délibération.

**Dit** que les familles pourront régler ce séjour en trois fois.

14 Voix Pour.

## 6. DÉLIBÉRATION : Modification du règlement de l'Accueil de Loisirs et de la Restauration Scolaire

**Monsieur le Maire** explique qu'avec la commission scolaire il a été décidé de proposer la modification du règlement de l'accueil de loisirs parce que nous avons été soumis à des contraintes fortes de la part de quelques parents qui n'acceptent pas, suite aux grèves des enseignants en particulier, de payer les repas que nous ne pouvons annuler. Nous avons été destinataires de mails incendiaires et de mécontentement au téléphone.

Malgré les efforts que la commune a toujours réalisés, les enfants pouvant venir gratuitement à l'école et bénéficier de leur repas certains parents ne l'acceptent pas parce que notre règlement n'est pas fait pour les cas « absences pour grève ». Nous avons pris la décision de nous aligner avec ce qui est pratiqué dans les communes environnantes, nous n'aurons plus ainsi de problème de gestion de grève et sera effectif au 1<sup>er</sup> mai.

**Madame CHEVOT Valérie** complète en indiquant qu'il y a un manque total de considération de la part de certains parents envers le personnel d'animation et le secrétariat de la mairie. Aussi pour annuler la restauration, les parents auront jusqu'au jeudi 12h00 pour modifier les prestations de la semaine suivante, les grèves ne seront dès lors plus un problème.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Lecomte, Maire.

Considérant les nouvelles dispositions du règlement des services périscolaires.

Après en avoir délibéré à **l'UNANIMITÉ**

Adopte le nouveau règlement tel qu'il est présenté en annexe à la délibération.

Pour copie conforme au registre des délibérations

## 7. DÉLIBÉRATION : Désignation des jurés d'assises

**Monsieur le Maire** indique que comme tous les ans nous devons proposer trois noms pour que le tribunal en retienne ou non un seul.

Le tirage au sort est fait selon la liste électorale

Page 74 Numéro 198 : Madame LARUE Sabrina

Page 73 Numéro 575 : Monsieur LALLEMENT Michel

Page 102 Numéro 812 : Monsieur PERIN Miguel

La séance est levée à 21h45.

**LECOMTE Jean-Pierre**  
Maire de Leudeville



**FAFOURNOUX Marie-Christine**  
Conseillère Municipale

